

NATIONS UNIES



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



LIMITEE

E/LACCY/NR/L.5
5 octobre 1965

ORIGINAL: FRANÇAIS

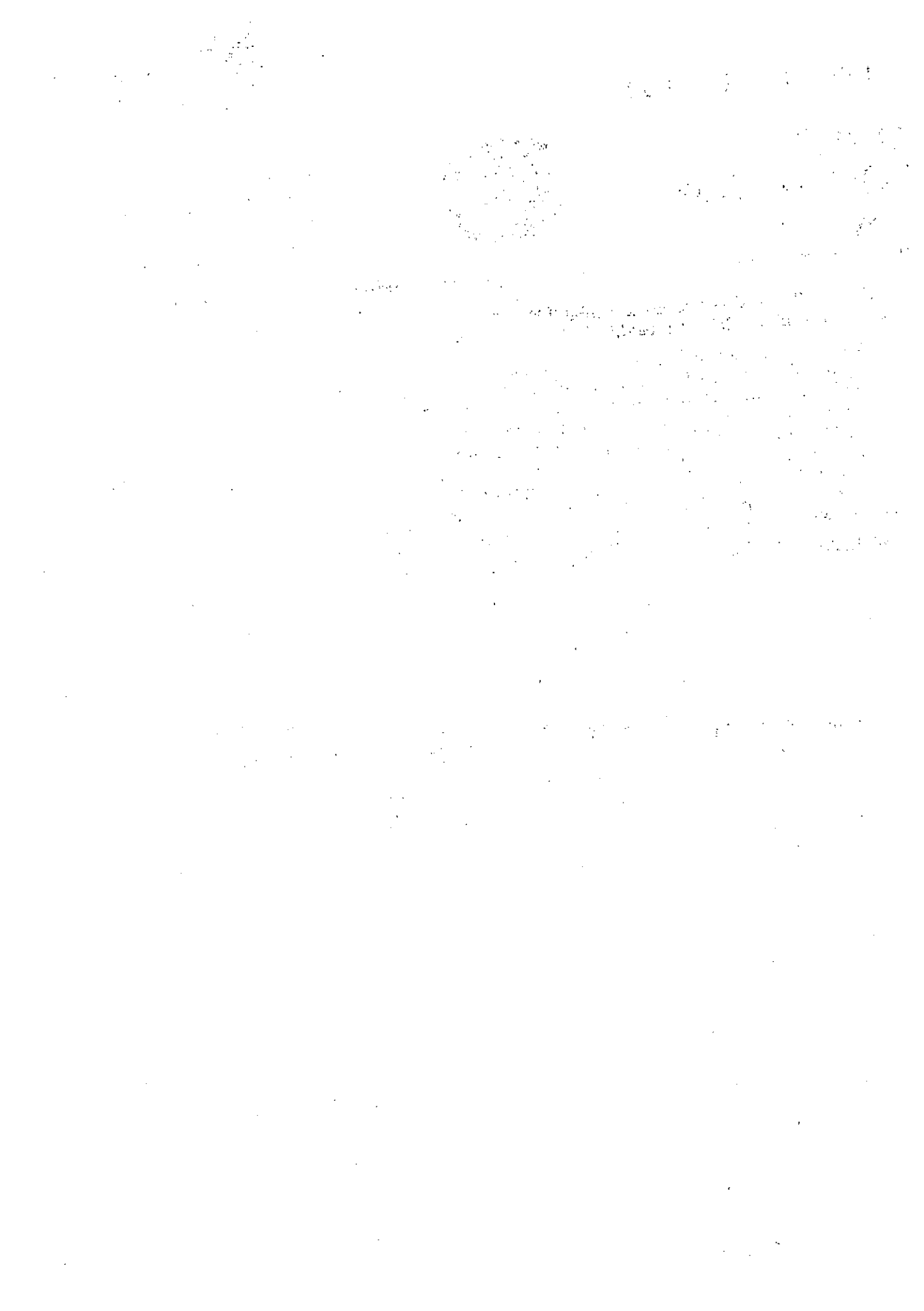
CONFERENCE LATINO-AMERICAINE SUR L'ENFANCE
ET LA JEUNESSE DANS LE DEVELOPPEMENT NATIONAL

Sous les auspices de la Comisión économique pour l'Amérique latine, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, en coopération avec l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, et l'Organisation Mondiale de la Santé
Santiago du Chili, 28 novembre au 11 décembre 1965

L'Enfance et la Jeunesse dans le Développement national en Haïti

présenté par le

Département du Travail et du Bien-Etre Social, Haïti



L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DANS LE DEVELOPPEMENT NATIONAL EN HAÏTI

NECESSITES ET PROBLEMES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Dans un pays en voie de développement comme Haïti et qui est de plus surpeuplé, les nécessités et les problèmes de l'enfance et de la jeunesse sont nombreux. Posés sur le plan social, ils se rattachent étroitement à des motifs économiques et il est difficile de les dissocier les uns des autres. Une communication tout à fait récente du Directeur Général de l'Institut Haïtien de Statistique présente ainsi les caractéristiques démographiques du peuple haïtien.

"Sur la période 1960-65, le taux de natalité se situe aux environs de 44.5 pour 1 000 habitants, le taux de mortalité de 21.1 pour 1 000 habitants. La population totale serait au milieu de l'année 1965 d'environ 4 660 284 habitants.

En 1965, la densité de la population se chiffre à 167.9 habitants au km², l'une des plus élevées de l'Amérique latine. La densité en fonction du sol cultivé permet cependant, mieux que la densité globale, de se rendre compte de la pression démographique. Elle est d'environ 1 hectare pour 4 habitants, chiffre très élevé comparé à celui de l'Amérique latine qui est de 1 hectare pour 0.5 habitant. La Mission d'Assistance technique des Nations Unies dans son rapport "MISSION TO HAÏTI" publié en 1949, a décrit la situation d'Haïti comme étant essentiellement la conséquence de la pression d'une population dense et sans éducation économique sur des ressources limitées, vulnérables et qui diminuent rapidement. Haïti, comme la plupart des pays en voie de développement, se caractérise par une population jeune. Sa structure par âge représente l'aspect d'une pagode chinoise. La pyramide des âges corrigée pour tenir compte des omissions dans le dénombrement, groupait aux environs de 1950 environ 37.9 pour cent d'enfants de moins de 15 ans, 56 pour cent d'adultes de 15 ans à 59 ans et 5.5 pour cent de vieillards âgés de 60 ans ou plus.

Il faut également signaler que la structure par âge influe non seulement sur la consommation, mais encore sur la production. C'est un fait bien connu en Haïti que les paysans ont longtemps considéré une nombreuse progéniture comme une source de richesses. En mettant à contribution le travail des enfants, ils espèrent en effet accroître leur production. Cependant, ils renoncent ce faisant à leur éducation et le résultat de cette pratique est de provoquer à la longue, un manque à gagner à la croissance de la productivité.

Une autre caractéristique démographique ayant une influence marquée sur la production et la consommation alimentaires est la proportion de la population active occupée dans l'agriculture. En Haïti, cette proportion atteint plus de 8 pour cent. Il faut signaler que pour l'ensemble de l'Amérique latine, cette proportion n'est que 53.5 pour cent. Or, un fort pourcentage de personnes engagées dans l'agriculture est une caractéristique

/de sous-développement.

de sous-développement. En effet, quand la majeure partie de la population produit pour ses besoins propres, l'insuffisance des échanges entre le secteur agricole et les autres secteurs de la population contribue à maintenir très bas le revenu du secteur agricole et nuit à la croissance de la productivité dans ce secteur."

On pourrait néanmoins essayer de présenter une esquisse de la situation actuelle par le schéma suivant de ces besoins et de ses problèmes qui sera repris et développé au cours de ce rapport.

- A. SANTE: Maladies propres à l'enfance et à la jeunesse, nutrition, hygiène et services médicaux.
- B. AGRICULTURE: Travail et Education en zone rurale, développement communautaire.
- C. EDUCATION: Alphabétisation, orientation et formation professionnelle, loisirs.
- D. BIEN-ETRE SOCIAL: Situation familiale, délinquance juvénile, logement.

SANTE

"Si nous nous penchons sur les données du service de pédiatrie de l'Hôpital général de Port-au-Prince dont toute la clientèle est fournie par L'Assistance publique, nous trouverons une abondante matière se prêtant à l'étude de la morbidité.

1°. Abstraction faite des incidences régionales variables, la maladie la plus communément rencontrée dans la classe non privilégiée est représentée par la gamme des accidents gastro-intestinaux, diversement nommés dans leurs formes bénignes ou graves: diarrhées alimentaires, infectieuses, métaboliques, entérites, neuro toxicose.

Tout au long de l'année, avec une fréquence plus grande à la saison chaude, la maladie amène le chiffre le plus élevé de petits malades au dispensaire de l'hôpital général et aux centres de santé de la ville. Elle est responsable de 23.67 pour cent des admissions.

2°. Le deuxième prix du palmarès de morbidité va aux états de malnutrition: avec les protrepsies et avec oedèmes de carences rentrant dans une proportion de 19.7 pour cent.

Les protrepsies, 2.7 pour cent, nous amènent de petits squelettes vivants au facies voltairien; quant aux oedèmes de carences, leurs noms de baptême varient avec les pays, marasmes, oedèmes de cafarin, sous alimentation, Kwashiokor. Les 17 pour cent des petits malades bouffis, anémiés, misérables qu'ils frappent se recrutent depuis l'âge des premiers mois jusqu'à la deuxième enfance. L'incidence la plus élevée s'observant chez les nourrissons et l'enfant en bas âge.

/Comme l'a

Comme l'a exprimé la FAO dans son rapport sur la maladie en Afrique, "la cause de ce syndrome est certainement due à une déficience de l'alimentation en un ou plusieurs facteurs, habituellement apportés par les protéines animales ou par certaines protéines végétales de haute valeur biologique".

La majorité des cas observés chez nous étaient associés à d'autres maladies telles que la parasitose intestinale, la malaria, les affections des voies respiratoires, la diarrhée.

Souvent ces enfants, vidés de leurs oedèmes, devenaient des protrep-siques. Plus d'une fois nous avons pu déceler à la longue, chez ces petits guéris de la phase aiguë de leur maladie, les évidences nettes d'un retard marqué de la croissance et du développement. Les exigences d'une classification nette de la matière, nous ont portés à placer ce syndrome au deuxième rang de la morbidité. Si nous voulions englober sous sa rubrique le grand nombre des cas frontières et des formes frustes, il pourrait aisément être considéré comme la maladie caractéristique de nos enfants pauvres, tous chroniquement anémiés par une alimentation inadéquate les préparant aux grands oedèmes de la faim tinulaire. La moyenne des taux d'hémoglobine du sang dans ce groupe d'enfants entre un et cinq ans ne dépasse pas souvent 50 pour cent.

3°. Les affections de voies respiratoires supérieures et broncho-pulmonaires graves, malgré notre climat tropical, ont atteint en 1951, 84 enfants sur 735 hospitalisés, soit 11.42 pour cent. Les formes légères appelées rhumes, rhinite grippale, coryza... sont responsables d'un pourcentage de morbidité bien plus élevé en fonction de la promiscuité du logement facilitant la contamination et probablement de la sous alimentation chronique déprimant le mécanisme de la défense anti-infectueuse de ces enfants.

4°. Côte à côte, nous devons placer les parasitoses intestinales et, en tête de file, l'ascaridiose, venant au N° 4 dans notre liste avec un pourcentage de 10.88 pour cent.

Ici, également, nous insisterons sur la valeur relative de cette statistique fondée sur des cas bien tranchés. Ne pouvant considérer qu'une maladie par tête d'enfant, nous avons dû choisir dans les nombreux cas où plusieurs éléments pathologiques étaient en jeu, le facteur le plus marquant ignorant les autres, telles que parantose; affection des voies respiratoires, oedèmes de carences.

5°. Une maladie pratiquement inexistante dans la classe aisée et étudiée, le tétanos ombilical continue à faucher 7.34 pour cent des enfants de notre clientèle pauvre de l'hôpital général. Il choisit ses victimes dans les rangs des nouveaux nés délivrés à la campagne ou dans les quartiers pauvres de la ville par des matrones ignorantes des prescriptions élémentaires de l'aseptie; son taux de mortalité est effroyablement élevé. Seule l'éducation peut le prévenir.

6°. La malaria attaque aussi nos enfants. Le chiffre de 6.12 pour cent recueilli reflète sans doute une bonne moyenne dans la région de Port-au-Prince. Il ne s'applique certes pas aux régions impaludées du pays où il atteint des nombres effarants.

7° Nous nous sommes préoccupés pendant les années 1951-1952, du dépistage de la tuberculose chez les enfants de l'hôpital général. Des réactions de mantorex furent pratiquées sur 728 enfants, révélant 82 cas positifs, soit 8.87 pour cent. Ce chiffre est à peu près dix fois plus élevé que celui fourni par le Département de pédiatrie du Bellevue Hôpital de New York recevant la clientèle pauvre de la ville.

Evidemment, une réaction tuberculique positive, passé l'âge de cinq ans, ne signifie pas tuberculose active et encore moins tuberculose clinique. La preuve en est que le pourcentage de maladie tuberculeuse active retrouvé dans ce service n'est que de 3.80 pour cent, ce qui, néanmoins, reste un chiffre élevé.

8°. Les méningites aiguës ont occasionné de 1950 à 1951, 2.85 pour cent des admissions d'enfants à l'hôpital.

9°. La coqueluche, 2.85 pour cent.

10°. L'anémie falciforme (maladie héréditaire propre à notre race), 0.08 pour cent.

11°. Le menugocèle (tumeur congénitale des méninges), 1.08 pour cent.

12°. Le tétanos, 0.68 pour cent.

13°. La syphilis congénitale, 0.68 pour cent.

14°. Les malformations du coeur, 0.68 pour cent.

15°. L'hydrocéphalie, 0.68 pour cent.

16°. Les néphrites aiguës, 0.57 pour cent.

17° L'idiotie, 0,40 pour cent.

18°. La constipation grave, 0.40 pour cent.

19°. La rougeole compliquée, 0.27 pour cent.

La diphtérie ne figure pas dans notre statistique parce que les cas, par arrangements administratifs spéciaux, ne vont pas au service de pédiatrie. La maladie existe encore dans notre population infantine, à l'état endémique.

/Le pian,

Le pian, autrefois si répandu dans nos campagnes, se rencontre particulièrement dans les dispensaires ruraux dont je n'ai pas pu trouver les statistiques. Au cours de l'année 1951, le service d'éradication de la maladie travaillant sous les auspices de l'Unicef a entrepris des traitements curatifs chez 91 000 enfants et préventifs chez 130 000. Ces chiffres vous donneront une idée de l'extension que ce mal avait pris dans la population infantine rurale. Fort heureusement cette campagne s'est étendue dans tout le pays, recouvrant nos pauvres enfants du réseau de protection et de défense de la pénicilline."

(Dr. Pierre Salgado in "La santé de l'Enfant en Haïti.)

D'une étude présentée par un éminent pédiatre haïtien le Dr. M.A. BORDES sur l'Hygiène infantile et scolaire, nous extrayons ce qui suit pour compléter ce tableau de la santé de la jeunesse haïtienne.

1 530 nourrissons sains ont été vus au cours de l'exercice 1951-52, et près de 8 179 enfants malades, avec pour principaux diagnostics les vers intestinaux, la gastro-entérite, la malaria et la coqueluche.

Au centre du Portail de Léogane, la même activité règne, et l'on n'arrive qu'avec difficulté à se frayer un chemin parmi toutes ces mères qui sont venues chercher l'avis médical pour leurs bébés sains et malades, 9 121 enfants ont défilé tour à tour durant les heures de consultations.

Par ordre de priorité, les différents diagnostics furent les suivants:

a) Affections respiratoires	2 075
b) Gastro-entérite	1 800
c) Affections cutanées	1 721
d) Vers intestinaux	960
e) Malaria	103

Le Gouvernement de la République d'Haïti et l'Institut Interaméricain de l'Enfance ont organisé à Port-au-Prince un "SEMINAIRE NATIONAL DE NUTRITION" du 31 mai au 4 juin 1965. Au cours de ces importantes assises, toutes les questions intéressant la santé de l'enfant ont été débattues et d'importantes conclusions et recommandations ont été adoptées. Nous y avons relevé les informations suivantes qui précisent et confirment les données précédemment présentées:

La forte densité de la population (167.9 habitants par km²), son taux de croissance accéléré 2.29 pour cent par an, une stagnation de la production et un revenu per capita de 90 par jour dont une dépense moyenne de 45 est consacrée à l'alimentation par personne et par jour constituent un problème économique et social très aigu.

Malgré cette forte densité de population, il existe de vastes étendues de terre (montagne et plaine) encore non exploitées ou sous exploitées et dont la mise en valeur peut atténuer la pression démographique.

/Les enquêtes

Les enquêtes nutritionnelles et les statistiques relevées dans les hôpitaux d'Haïti ont révélé que:

a) la taille et le poids des enfants haïtiens sont inférieurs respectivement de 10 et 20 pour cent par rapport à la normale, cette différence étant plus marquée en milieu rural qu'en milieu urbain, en milieu pauvre qu'en milieu aisé;

b) un enfant d'âge préscolaire sur 15 est atteint du syndrome pluri-carenciel infantile (Kwashiorkor) QU'EN DEFINITIVE 2/3 DE LA POPULATION PRESCLAIRE TOTALE SOUFFRENT d'un degré plus ou moins grave de malnutrition protéico-calorique;

c) des carences spécifiques (avitaminose, Aribo flaminose etc.) ont été mises en évidence;

d) entre le 1/4 et le 1/3 des enfants admis dans les hôpitaux meurent d'infection gastro-intestinale, de malnutrition et de tétanos ombilical et que la principale cause de mortalité est chez les enfants d'âge préscolaire la malnutrition.

Cette situation semble liée à des facteurs divers et complexes tels que: l'ignorance des principes nutritionnels, l'insuffisance des revenus familiaux; les conditions sanitaires inadéquates ainsi que l'instabilité de la famille haïtienne (illégitimité, abandon, irresponsabilité du chef de famille); l'absence ou la limitation de facilité d'ordre général, (transport, voies de communication).

AGRICULTURE

Si le phénomène mondial de l'exode rural vers les villes n'a pas épargné Haïti, faisant retrouver dans toute leur acuité les séquelles des problèmes sanitaires et socio-économiques nés dans les zones urbaines et sub-urbaines de ces migrations massives de populations généralement démunies, la grosse majorité (plus de 80 pour cent) de la population haïtienne est nettement rurale. Dans une étude faite par M. Maurice SYLLIA, éminent technicien du Service du développement rural de la Secrétairerie d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural, intitulée "L'Enfant dans la vie rurale" nous retrouvons le tableau suivant qui fait ressortir de façon réaliste la place de l'enfant dans notre communauté paysanne.

"Dans nos campagnes, l'enfant est un facteur économique de très grande importance, vu qu'il participe du matin au soir à un certain nombre de travaux auxquels il s'adonne avec toute l'ardeur de son âme juvénile. Les parents hélas, ne le considèrent pas autrement que comme un instrument, un rouage de leur machine de production. En raison de cette considération, c'était autrefois toute une difficulté pour obtenir d'eux l'envoi de leurs fils à l'école. Aujourd'hui, grâce aux activités sociales qui sont devenues un chapitre important du programme qu'exécutent nos écoles rurales, les parents consentent avec bonne grâce et même, dans certaines régions, avec enthousiasme à se priver du concours de leurs enfants pendant certaines heures de la journée au bénéfice de l'école.

Mais il demeure vrai que, dans nos mornes, quel que soit son statut familial, qu'il vive avec son père et sa mère ou avec l'un ou l'autre, quand ces derniers ne cohabitent pas, qu'il soit sous la garde de tierces personnes, l'enfant travaille et la position économique de ses parents détermine le genre d'activités auxquelles il se livre. Dans les familles plus ou moins aisées, ce mot pris dans son sens le plus restreint, c'est à lui que sont confiés les travaux domestiques. En plaine du Cul de Sac, par exemple, le petit garçon doit faire boire les bêtes et les changer le soir, en rentrant de l'école, parce que l'élevage s'y fait à la longe. Lors de la construction d'une chaumière, il est responsable du transport de la paille qui se fait à dos d'animaux. A l'époque de la semaille (petit mil, pois) il travaille en compagnie d'adultes, et puisque, au dire de Tarde et de Durkeim, l'individu agit surtout par imitation, nous verrons que c'est pour lui un danger moral que cette compagnie. Il prend aussi part à la récolte (patates, pois, petit mil, etc.) en faisant les lots qu'il transporte au "galetas" ou à une dépendance construite à cet effet. Parfois il pile le petit mil qui sera cuit et servi le soir. Dans certaines régions où le manque d'eau constitue un problème crucial dans la vie de la communauté, par exemple, dans les régions de Savane Zombi, Maremirande, Mapou, où il arrive parfois d'acheter à 20 et même 50 centimes un bidon d'eau, les enfants sont utilisés pour l'approvisionnement, car l'achat de ce précieux liquide affecterait assez sérieusement le budget familial. Il leur arrive alors de parcourir 5 et parfois 10 kilomètres pour atteindre la source unique qui alimente la région. Pour cela, et comme il doit vaquer à d'autres occupations ou se préparer pour l'école, le transport de l'eau se fait à l'aube ou à la tombée de la nuit.

Quand il n'a pas l'eau à fournir, armé d'un long fouet, l'enfant troue le silence profond des bois en excitant de sa voix cristalline les boeufs "qui bavent avec lenteur sur leurs fanons épais" et font tourner les "roues" du moulin à canne. C'est là un tableau fort pittoresque devant lequel l'artiste qui est à la recherche d'émotion esthétique s'écrie "poésie", mais en face duquel l'éducateur qui travaille sur l'humain et pour le devenir de la communauté ne peut s'empêcher de murmurer: drame, catastrophe, car il sait que ce travail se poursuit souvent à des heures fort avancées de la nuit et parfois sous la pluie. Mais je ne vois rien de plus émouvant, ni de plus attendrissant que les cris répercutés dans l'espace que jette au vent du soir ce petit être en proie déjà au sommeil et même à la faim, n'ayant peut-être pris "pour toute nourriture" que quelques bananes ou patates boucanées. On comprend alors aisément qu'en dépit des conditions naturelles de la vie champêtre qui eussent dû être favorables au maintien de la santé du jeune paysan, sa croissance soit si souvent handicapée en raison de mauvaises conditions sanitaires, de la sous-alimentation, en particulier, conséquence d'une économie précaire ou l'absence de certaines notions de base en fait d'hygiène de la santé. La conséquence de cet état de choses, c'est qu'il devient facilement la proie des endémies, le pian, la malaria, etc. qui le rendent presque inapte à fréquenter l'école.

Le tableau est encore plus noir quand le statut économique de la famille se réduit presque à zéro. L'enfant, dans ce cas, est forcé de louer ses services et il le fait à des époques déterminées, lors de la récolte par exemple,

/ce qui

ce qui l'oblige à abandonner l'école temporairement ou définitivement. Il se fait embaucher pour de menus travaux dans les guildives, dans les usines de pite ou bien s'engage pour la cueillette, dans les zones caféières. Lui et ses frères de misère vont jusqu'à s'unir en une sorte d'association de jeunes travailleurs. Un tel groupement s'appelle "Ramponneau" dans le nord et dans le sud "Sori". Cette association se fait employer pour la journée ou une partie de la journée pour des travaux de sarclage ou de récolte.

Les petites filles aussi trouvent leur compte à lier les bâtons de cannes en paquets, à l'époque de la coupe. Parfois, quand les mères traversent la période de la grossesse ou viennent d'accoucher, il leur revient la distribution du lait en ville. Toutes ces causes et d'autres telles que les longues distances à parcourir (20 km aller retour), les obstacles à traverser (rivière, chemin parfois boueux) influent beaucoup sur la fréquentation scolaire.

En face de cette situation l'École Rurale n'est pas restée indifférente. Elle a réalisé que la solution de ces problèmes est avant tout une affaire d'éducation. Voilà pourquoi elle s'efforce d'englober dans le rayonnement civilisateur de son action toute la communauté au coeur de laquelle elle milite. Elle agit donc non seulement sur les enfants qui lui sont confiés, mais encore sur les parents qu'elle travaille à arracher des griffes de la superstition et des déchéances qu'engendre l'ignorance.

En harmonie avec les principes dynamiques qu'elle postule en vue d'une transformation radicale du milieu, elle organise des cours du soir pour adultes afin de leur fournir des notions de lecture, de calcul, d'écriture, d'agriculture et d'hygiène. Elle est comme un centre de récréation offrant périodiquement des loisirs sains (représentations théâtrales, exhibitions de danse et de sports). Elle crée des associations de volley-ball, de foot-ball, donne des séances de cinéma. Elle participe en outre, à la vie économique de la communauté par l'habileté qu'elle développe chez ses membres en vue de l'utilisation et la conservation des ressources naturelles. Elle ne se contente pas d'enseigner aux enfants et à leurs parents des notions d'agriculture, elle leur distribue des semences et des plantes et contrôle les méthodes de culture employées dans les jardins établis par les élèves chez eux. Elle réunit périodiquement les parents dans le but d'obtenir leur collaboration à l'oeuvre de l'école. Elle crée des centres d'Economie Domestique où les paysannes apprennent de façon pratique à organiser leurs foyers et à prendre soin de leurs bébés. Les jeunes filles d'âge post-scolaire y reçoivent les notions de coupe, de couture, de cuisine, de pâtisserie et de puériculture. Elle fait fonctionner des cantines éducatives et des garderies infantiles.

La portée de cette dernière institution n'échappe à personne. Les paysannes pour la plupart, marchandes de charbon, de lait ou de légumes, dépensent leur énergie soit dans les rues, soit dans les marchés des villes et des bourgs en écoulant les produits de leurs jardins quand les travaux des champs ne les retiennent à sarceler, planter, arroser leurs lopins de terre. Souvent elles ne regagnent le foyer que vers la nuit tombante, alourdies de fatigue.

En face de tels problèmes, l'école rurale a donc tenté d'apporter, dans la mesure où ses possibilités le lui permettent, une certaine amélioration à cette situation. C'est à l'institutrice rurale que revient la tâche de s'occuper des enfants en bas âge laissés au foyer sous la garde bénévole d'une soeur ou d'une voisine compatissante. Nos garderies reçoivent des enfants de 3 mois à 5 ans. Ils y sont nourris, lavés et bénéficient en même temps de l'assistance médicale. Comme on peut le constater, ces garderies accomplissent une tâche humanitaire exaltante. Chaque année elles arrachent à la mort plusieurs enfants."

Les jeunes citadins collaborent aussi activement à la vie familiale en dehors de leurs heures de fréquentation scolaire. Bien souvent, ils sont obligés très tôt de gagner leur vie pour subvenir à leurs besoins et leur apport économique est substantiel dans un budget familial insuffisant, déséquilibré par le chômage des adultes responsables ou la désorganisation familiale. Parfois aussi faute de place dans les locaux surpeuplés et insuffisants des écoles publiques gratuites qui pourraient les recevoir, ils sont astreints très tôt à s'incorporer à la main-d'oeuvre active quand le chômage endémique qui sévit le leur permet.

EDUCATION

L'enseignement technique et professionnel est dispensé en Haïti par 16 écoles professionnelles nationales ou subventionnées de niveau et même de caractère assez différent. Il a été proposé de classer les écoles professionnelles de garçons en trois sections:

1. Sections préprofessionnelles;
2. Sections professionnelles pour pratiques;
3. Sections professionnelles pour techniciens.

Les écoles de filles, toutes professionnelles, doivent être considérées à part.

Dans les sections professionnelles pour techniciens, on compte les deux écoles qui ont bénéficié de l'assistance technique du Bureau International du Travail: l'Ecole J.B. Damier et l'Ecole Professionnelle du Cap-Haïtien. La durée de la formation est de 4 années et les spécialisations enseignées sont: la mécanique générale, l'ajustage, la mécanique automobile, l'électricité, la maçonnerie, l'ébénisterie, la coupe et la plomberie. En ne considérant pas les Cours du soir pour ouvriers adultes organisés dans ces écoles, leur effectif total est d'environ 300 élèves. Les autres écoles professionnelles sont d'un niveau moins élevé, les élèves en majorité ne dépassant pas le certificat d'études primaires. Ces écoles ne disposent pas non plus d'un équipement adéquat et suffisant. Dans une enquête générale menée sur l'enseignement professionnel en Haïti par M. H.R. PAPY, Inspecteur d'Académie du Ministère français de l'Education Nationale et Conseiller pédagogique du Gouvernement haïtien pour l'enseignement professionnel, nous avons relevé les observations suivantes qui permettent de bien situer le problème de l'enseignement professionnel en Haïti:

1. A l'examen des tableaux statistiques, il semblerait que les besoins en apprentis dans la plupart des activités industrielles et artisanales soient très supérieurs au nombre d'élèves sortant chaque année des écoles professionnelles de la République. Or, tous les chefs de ces Etablissements, sans exception, constatent que le placement des ouvriers qu'ils ont formés est très difficile. Sans doute beaucoup d'entre eux cherchent-ils l'occasion de s'évader d'une profession qu'ils semblent avoir acceptée comme un pis-aller alors qu'ils auraient souhaité accomplir des études les amenant à une carrière non manuelle. Nombreux relativement sont ceux qui, à la sortie de l'école, entrent dans la police ou l'armée. C'est là un préjugé tenace contre les métiers manuels, qu'il faudra bien arriver à extirper de l'esprit des jeunes haïtiens. Mais, on doit également reconnaître la réelle difficulté de placement dans l'industrie ou l'artisanat qu'éprouvent ceux d'entre eux qui veulent rester dans la profession. Et cela est vrai même à Port-au-Prince, pour les anciens élèves d'école telles que J.B. Damier ou les Salésiens. Le fait en lui-même est grave; il est apparemment la conséquence:

- du faible développement industriel du pays;
- de la qualification jugée à tort ou à raison insuffisante par les employeurs éventuels des jeunes gens sortant des écoles professionnelles. De sorte que ces employeurs préfèrent généralement former eux-mêmes leurs ouvriers sans qu'il y ait d'ailleurs de contrat d'apprentissage susceptible de limiter l'exploitation de cette main-d'oeuvre.

Les chiffres donnés dans les tableaux statistiques n'ont donc pour le moment qu'une valeur théorique. Ils traduisent cependant des possibilités de développement concomitant de l'industrie et de la formation des cadres et des ouvriers qualifiés qui lui seront nécessaires.

2. Les difficultés majeures rencontrées par les écoles professionnelles dans leur fonctionnement et qui font que leur rendement est si médiocre tiennent à des degrés variables selon l'établissement considéré, aux facteurs suivants:

- Manque de qualification, formation technique et administrative de certains directeurs;

- Insuffisance de formation technique des professeurs d'ateliers et moniteurs. Manque d'outilleurs capables d'entretenir et de réparer les machines;

- Insuffisance du niveau de l'enseignement général, par manque d'un corps professoral vraiment qualifié, stable et qui soit réellement attaché à l'école;

- Dispersion des efforts (sections trop nombreuses, à faibles effectifs);

- Insuffisance de l'outillage individuel, des machines-outils, inexistence presque totale de matériel didactique et de manuels;

/- Insuffisance et

- Insuffisance et obtention tardive de la matière d'oeuvre;
- Pour l'ensemble, crédits généralement trop faibles et distribués trop tard.

Une réorganisation de l'enseignement technique et professionnel s'avère donc nécessaire. Elle semble pouvoir être effectuée dans le cadre d'une coopération franco-haïtienne, en procédant par étapes couvrant plusieurs années.

L'ordre d'urgence à observer ne paraît pas donner lieu à discussion. Je l'envisagerai comme suit:

- I. Formation d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs pour les principales branches industrielles;
- II. Sections commerciales;
- III. Métiers féminins - Aides maternelles.

L'effort devant porter essentiellement sur le premier point dans les années qui viennent, les 2 autres problèmes seront seulement évoqués.

A l'exception de l'Ecole Hotelière d'Haïti qui relève de la Division de la Préparation Professionnelle du Département du Travail et du Bien-Etre Social, l'enseignement commercial est donné exclusivement dans des écoles privées.

L'enseignement professionnel féminin est exclusivement donné dans les écoles congréganistes. A vrai dire, bien que deux d'entre elles délivrent des diplômes, on ne s'y préoccupe pas essentiellement d'une formation en vue de la profession au sens de l'enseignement technique. Ceci reste exceptionnel, ces écoles sont plutôt des écoles normales d'institutrices, avec formation ménagère assez poussée. Les élèves qui ne peuvent accéder à l'enseignement y sont très bien préparées à leur rôle familial.

Ces observations laissent deviner les incidences de l'insuffisance de la formation professionnelle donnée à la main-d'oeuvre haïtienne tant sur la production que sur le marché de l'emploi. Dans la réalité, une grosse majorité des jeunes éléments qui désirent arriver à la pratique d'un métier reçoivent une formation professionnelle empirique d'un apprentissage libre chez des maîtres peu ou mal préparés. Jusqu'à présent les services compétents du Gouvernement n'ont pu appliquer complètement et efficacement les excellentes dispositions du Code du Travail réglementant l'apprentissage.

En zone rurale les problèmes de la qualification professionnelle se présentent avec autant d'acuité.

/Dans une

Dans une étude de M. Gérard DEIMAS, Chef de la mission d'Assistance Technique du Bureau International du Travail intitulée "Au service de nos communautés paysannes: les Centres d'Artisanat Rural" il situe le problème dans le cadre de l'action de ces centres et indique la place de la jeunesse rurale dans la communauté et les difficultés de cette période transitoire.

Parmi ces différents membres de la collectivité rurale que l'on doit successivement toucher il faut distinguer:

1. Les enfants qui fréquentent l'école primaire (quand il y en a une). Pour eux le contact s'établit:

- par le jardin-école de la coopérative où tout en retrouvant les éléments qui leur sont familiers ils apprennent presque en s'amusant à mieux travailler la terre et surtout à connaître de nouvelles cultures en particulier les légumes dont l'introduction viendra efficacement compléter leur nutrition;

- par l'atelier où, dans le cadre du programme général d'enseignement, ont lieu des séances de travaux pratiques au cours desquelles ils acquièrent quelques connaissances élémentaires.

2. Les jeunes de 12 à 18 ans. Ils viennent de laisser l'école primaire sachant en général à peu près lire et écrire. Ils vivent encore avec leurs parents mais n'ont pas de terrain à exploiter; ils ont donc beaucoup de temps libre et pas d'occupations. Il y a là, à l'âge où se forme l'individu, un vide extrêmement dangereux qu'il faut absolument combler. La formation technique qui est donnée à ces jeunes, pratiquement à temps complet pour ceux qui le désirent, est pour eux une aubaine inespérée. Tout en perfectionnant leur valeur humaine elle leur donne une occupation journalière, ce qui est très important. Cet apport serait malgré tout incomplet s'il ne venait s'y ajouter un effort pour leur apprendre à améliorer leurs moyens et habitudes d'existence, leur nutrition, etc. Pères de famille de demain, c'est dès l'âge de la formation qu'on doit leur faire connaître les possibilités qui existent d'élever le niveau de vie familial.

3. Les adolescents de 18 à 25 ans. Non encore chargés de famille ils ont cependant souvent compris, en voyant ce qui se passe autour d'eux, que le seul travail de la terre ne leur rapporterait qu'un très faible revenu. Pour essayer de renforcer leurs moyens ils recherchent donc des possibilités complémentaires d'augmenter leurs connaissances aussi bien techniques que générales. C'est ainsi que c'est parmi eux que se recrutent le plus de participants aux cours du soir où ils apprennent ou réapprennent (car il est fréquent qu'ils aient oublié) à lire, à écrire et à compter. C'est également parmi eux que se trouvent les éléments les plus valables pour devenir les futurs leaders de la communauté car, déjà admis au rang des adultes, ils sont les plus intéressés aux idées et techniques nouvelles susceptibles d'élever le niveau de vie de l'ensemble des habitants."

/Dans le

Dans le domaine de l'éducation de la jeunesse urbaine ou rurale il est généralement admis que le handicap le plus sérieux demeure l'alphabétisation. Haïti a malheureusement le pourcentage le plus élevé d'Amérique d'analphabètes. Les statisticiens s'accordent à fixer ce chiffre à 85 pour cent. Nous avons esquissé au cours du précédent exposé les motifs principaux qui pourraient expliquer cette situation et se résumer comme suit: raisons économiques, l'enfant étant astreint très tôt à gagner sa vie ou à participer aux activités familiales, insuffisance des locaux et du matériel scolaire. Nous ajouterons le problème linguistique du créole et du français employés simultanément en Haïti. Le créole parlé par la majorité des haïtiens fait l'objet de sérieuses études et recherches pour l'adaptation de méthodes d'enseignement par le créole adéquates. Jusqu'à présent, nous devons confesser que les résultats obtenus sont assez controversés.

Le manque de loisirs organisés se fait particulièrement sentir dans les classes économiquement faibles privant ainsi la jeunesse de facteurs primordiaux de son développement et de son éducation. Nous présenterons plus loin un tableau des efforts réalisés par les établissements d'enseignements, les services gouvernementaux et les groupes de jeunesse. M.G. CLINTON, un éducateur haïtien présente ainsi "L'éducation physique et sportive de l'enfant en Haïti":

"Pour parler de l'éducation physique en Haïti, il importe d'envisager son introduction dans le système scolaire. C'est par un décret-loi en date du 13 janvier 1938 que l'éducation physique est rendue obligatoire dans toutes les écoles de la République. Auparavant, on ne faisait aucune place à l'éducation physique dans le programme d'enseignement. Elle n'existait que sous forme de jeux libres sans caractère obligatoire.

C'est à la Section de l'Éducation physique et des sports rattachée au Département de l'Éducation Nationale que fut confié le contrôle de l'éducation physique dans les écoles. Cet organisme recruta son personnel parmi les étudiants de l'École normale d'éducation physique qui ne donna que deux promotions dont treize moniteurs et dix-neuf monitrices en 1939-41, quinze moniteurs et vingt monitrices en 1940-42.

L'éducation physique en Haïti connaît sa plus grande difficulté du fait de l'insuffisance d'éducateurs préparés, du manque de matériel; pourquoi ne pas le dire, malgré l'esprit de la loi qui crée ce mouvement dans nos écoles, l'éducation physique est considérée jusqu'à présent comme une matière en dehors du programme, bien qu'à proprement parler nous la rencontrons dans toutes nos activités journalières".

BIEN-ETRE SOCIAL

En ce qui concerne le logement la dispersion de l'habitat en zone rurale, les taudis et la promiscuité dans les villes sont à l'origine des principaux problèmes sociaux de la jeunesse. Au "Deuxième Séminaire Haïtien de l'Enfance" tenu en mai 1956 quelques aspects de ces problèmes présentés dans les communications permettent de présenter comme suit ces problèmes. Dans une étude intitulée "Abandon matériel et moral de l'enfant, ses causes, ses remèdes", Mme. Stuart Cambronne offre le tableau suivant:

/ "En Haïti

"En Haïti la classe ouvrière est subdivisée. Celui qui a visité les banlieues de Port-au-Prince a vu les petits qui y habitent et sait que le tableau de leur misère matérielle et morale donne mal au coeur. On croirait visiter un autre monde bien différent du reste de la population haïtienne.

Les conditions de la vie deviennent de plus en plus difficiles pour tout le monde, il en est de même dans tous les pays; il faut craindre que nous ne revenions pas de si tôt à des temps moins durs. Les travailleurs de tous ordres ont beaucoup de mal à élever leurs enfants. Il devient indispensable que dans un ménage, chacun contribue aux dépenses de plus en plus élevées. Le père, la mère doivent travailler au dehors pour rapporter à la maison de quoi vivre pour tous. Les jeunes enfants sont laissés seuls au logis, à la garde d'une servante impréparée, malgré l'inquiétude justifiée des parents forcés de consacrer cette imprudence.

Avec la succession des ans nos petits ont grandi, ils ont abandonné le chemin de la crèche pour suivre celui qui conduit à l'école primaire. La mère absente, l'enfant s'en retourne à la maison pour être de onze à deux heures abandonné à lui-même. Une voisine obligeante est peut-être chargée par les parents d'avoir l'oeil aux activités de l'enfant; mais cette personne ne peut s'acquitter de ce service que dans la mesure où ses obligations personnelles lui en laissent le loisir. D'autres passent ces heures sur la cour de l'école, où aucune surveillance n'est obligatoirement exercée, avec pour dîner deux (2) biscuits et un fruit. Qui ne les a pas rencontrés, traversant les rues de la capitale, ces enfants de nos modestes ouvriers, se rendant à l'école ou regagnant leurs maisons? Leur mine souffreteuse incite à la pitié. Filles ou garçons, tous portent le même stigmate, maigreur caractéristique."

Le Statut légal de la famille naturelle est ainsi présenté par un juriste haïtien Me. J. VAUGUES:

"Malgré l'incontestable état de civilisation du peuple haïtien, il faut avouer que les trois quarts de ses masses tant rurales qu'urbaines sont restés au stade primitif de la nuptialité naturelle... En adoptant le Code Napoléon, le législateur haïtien, sans reconnaître formellement la famille naturelle, accordait des droits à ses fruits reconnus. On peut dire que, sous l'empire du Code Civil d'Haïti, si la famille naturelle n'a pas un statut légal bien établi, elle n'en est pas moins génératrice de droits et de devoirs pour les enfants qui en naissent ainsi que pour tous ceux qui, par filiation naturelle descendent d'auteurs communs. Dans tous les cas où la reconnaissance est permise, l'enfant naturel a un statut analogue à celui de l'enfant légitime. Il a comme celui-ci des devoirs envers ses parents naturels et comme lui, hérite d'eux. En cas de mariage subséquent de ses auteurs, il est légitimé de plein droit. Jusqu'au décret-loi du 22 décembre 1944, quand il venait en concours avec ses frères et soeurs légitimes dans la succession de l'un de leurs auteurs communs, ordinairement le père, il ne recueillait qu'un tiers de part d'enfant légitime. Mais, ce décret-loi resté en vigueur malgré le grand balayage législatif de 1946, établit l'égalité absolue entre les enfants légitimes et les enfants naturels au point de vue successoral à la seule condition que la reconnaissance des

/enfants naturels

enfants naturels ait été faite avant le mariage de leur père avec une femme autre que leur mère. De plus, depuis lors et en vertu du même décret-loi, la recherche de la paternité d'autrefois interdite par le Code Civil est permise quand il est établi en Justice que les pères et mères de l'enfant naturel non volontairement reconnu par le père avaient vécu en concubinage notoire à l'époque de la conception probable, légalement parlant de cet enfant naturel déclaré comme sien par la mère seule à l'Etat Civil. Et le jugement reconnaissant la paternité de l'homme libre, c'est-à-dire non marié ni parent à un degré prohibitif du mariage, tient lieu d'acte de reconnaissance à l'enfant naturel.

Le père naturel a seul dans la famille naturelle l'exercice de la puissance paternelle comme le père légitime dans la famille légitime. Seulement, alors que la loi impose la paternité au père légitime suivant la fameuse règle Pater is est le concubin reste toujours libre de reconnaître les enfants auxquels donne naissance la concubine à moins que cette reconnaissance ne lui soit imposée par jugement selon la volonté du législateur de 1944 qui ravit ce précieux avantage du concubin."

II. MESURES ADOPTEES PAR HAITI POUR RESOUDRE LES PROBLEMES ET PARER LES NECESSITES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Ce tableau assez sombre de la situation actuelle de l'enfance et de la jeunesse en Haïti n'a pas pour but de ne projeter que des ombres laissant de côté la lumière, ni de décourager les initiatives. Bien au contraire, s'étant agi de présenter un reflet fidèle de la réalité et de faire ressortir les problèmes et les nécessités dans ce domaine, il s'avérait indispensable de s'arrêter plutôt à ces aspects négatifs et à ces difficultés afin de discuter des moyens à prendre pour y apporter une solution adéquate. L'actuel Gouvernement présidé par Son Excellence le Dr. François DUVALIER a entrepris sur tous les plans de louables efforts pour résoudre ces problèmes. Dans le domaine de la santé une amélioration très nette a été apportée aux services hospitaliers. Grâce à la multiplication des dispensaires, au stage obligatoire de deux ans en zone rurale des nouveaux diplômés de la Faculté de médecine, à la politique de formation des cadres: hygiénistes, diététiciens, auxiliaires de santé, infirmières, laborantins... les services médicaux sont plus facilement assurés dans les campagnes les plus reculées de l'arrière pays. Le plein succès de la campagne nationale pour l'éradication du pian, la vaste campagne en cours pour lutter contre la malaria... ont grandement amélioré la santé des masses. Pour triompher des ravages de la malnutrition, des centres ont été établis sous la supervision d'un Bureau de Nutrition.

Dans le domaine de l'éducation, une campagne nationale d'alphabétisation a été entreprise par la création d'un organisme spécialisé l'ONEC. Les écoles ont été multipliées et pour parer à leur insuffisance un système de roulement quotidien a été établi pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de recevoir le pain de l'instruction. Un vaste programme d'éducation ouvrière a été mis sur pied par le Département du Travail et du Bien-Etre Social.

Un plan d'opérations a été préparé pour un programme d'aide à la région Sud du pays sinistrée par le cyclone "Flora". Aux termes d'un accord de base conclu au mois d'octobre 1964, le Gouvernement de la République d'Haïti, l'OMS, l'UNESCO, l'UNICEF et le BIT les objectifs suivants sont visés:

2.1. Objectif à Long Terme

Réhabilitation complète de la région sinistrée par le cyclone "Flora" et de tous les services économiques, sociaux, sanitaires et éducatifs existant dans cette région.

2.2. Objectifs Immédiats

2.2.1. Améliorer dans la région sinistrée le matériel scolaire et éducatif par l'apport de bancs, tableaux, chaises et pupitres.

/2.2.2. Organiser

2.2.2. Organiser dans la région sinistrée le transport du matériel, la réfection et la réparation du mobilier dans les écoles.

2.2.3. Pourvoir les hôpitaux, dispensaires-hôpitaux et les centres ruraux de Santé Publique de l'équipement et du matériel de base pour leur permettre de reprendre leurs activités dans le meilleur délai.

Le développement rural a aussi reçu toute l'attention du gouvernement en améliorant le fonctionnement des écoles rurales et en favorisant la réalisation des programmes de développement communautaire. Il convient ici de souligner l'action d'un Projet d'Artisanat Rural réalisé avec l'assistance technique du Bureau International du Travail et de l'UNICEF. Les Centres d'Artisanat Rural qui fonctionnent sur une base coopérative ont pour but:

1. Introduire dans les Centres ruraux servant d'appui à cette section:

- a) les outils indispensables aux cultures et à l'amélioration de la productivité agricole;
- b) l'équipement technique nécessaire à l'entretien, à la réparation voire à la fabrication de ces outils;
- c) l'équipement technique nécessaire à la préparation correcte des matières premières locales et à la fabrication des objets courants de première nécessité;
- d) mettre à profit l'augmentation des revenus des habitants pour promouvoir dans le cadre de la communauté:
 - i) une amélioration de l'habitat;
 - ii) une amélioration de l'équipement domestique;
 - iii) une évolution des habitudes sociales.

2. Utiliser l'élan ainsi donné par le travail en coopération pour développer toutes les entreprises de caractère communautaire telles que: construction d'une école, d'un dispensaire, d'un puits, captation d'une source, etc.

3. D'une manière générale amorcer et soutenir toute activité tendant à augmenter les possibilités économiques et le bien-être social de la communauté rurale notamment en la dotant de services sociaux.

La création d'un Conseil National de Coopération a donné une magnifique impulsion au mouvement coopératif et il a été signalé que la coopération intégrée dans les programmes d'éducation s'est implantée dans les milieux scolaires. Une attention spéciale a été accordée au développement des mouvements de jeunesse comme les Clubs des 4 C, le scoutisme...

/Dans le

Dans le domaine du Bien-Etre Social, l'étape la plus importante a été la création de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches qui est un organisme relevant du Département du Travail et du Bien-Etre Social, chargé de pourvoir aux moyens d'améliorer les conditions de vie de la population sur le triple plan économique, moral et social; d'accorder la protection nécessaire à la future mère, aux familles nécessiteuses, de garantir à tous le minimum vital et, afin de permettre l'évolution de la communauté dans des conditions optima, de faciliter à tous le bénéfice de la sécurité sociale selon les normes de l'équité et de la dignité; de lutter efficacement contre la dégradation de l'homme victime de la misère, de la maladie, des infirmités ou de la vieillesse. Au sein de cet Institut fonctionnent: une Ecole Nationale de Service Social pour la formation des assistants sociaux; un Institut d'Assurances Sociales chargé d'appliquer un programme de sécurité sociale; un Office d'Administration de cités ouvrières chargé de réaliser un programme de logement ouvrier chargé de lutter contre les taudis. L'Institut de Bien-Etre Social et de Recherches comporte parmi ses principaux services:

La Division du Service Social, dirigée par un Technicien diplômé d'une école de Service Social reconnue.

- Elle assure la préparation et l'exécution des programmes de services sociaux à l'échelle nationale;
- Elle entre en relation et coopère, avec les Départements intéressés et les Organismes sociaux internationaux;
- Elle contrôle l'application des lois sociales;
- Elle prépare en collaboration avec le Directeur de l'Ecole Nationale de Service Social les programmes des cours et fixe les conditions d'obtention des diplômes d'Etat du Service Social;
- Elle facilite les recherches scientifiques relatives aux problèmes sociaux;
- Elle supervise la formation du personnel des différents services et organismes sociaux, privés et gouvernementaux.

La Division de la Défense Sociale a pour tâche d'assurer la pérennité de l'ordre social en stimulant et en coordonnant toute politique tendant à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile et de la criminalité adulte dans les différentes communautés haïtiennes. Elle assure en outre la protection et l'épanouissement de la personne humaine. Elle comprend:

- Le Service des adolescents et de la délinquance juvénile;
- Le Service du contrôle de la Domesticité;
- Le Service de la réhabilitation psycho-sociale;
- Le Service du contrôle de la mendicité, des moeurs et de la prostitution.

/Le Service

Le Service des adolescents et de la délinquance juvénile est chargé principalement de contrôler l'évolution de l'enfance en Haïti et, par tous les moyens disponibles d'assurer aux enfants du peuple un climat décent pour leur évolution tant morale que spirituelle, d'étudier et d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour combattre la délinquance juvénile par une multiplication des Centres de rééducation.

Le Service du contrôle de la Domesticité assure d'abord le contrôle de l'enfance en domesticité en instituant un bureau de placement, d'inspection et un Centre d'Accueil. L'instruction et l'éducation de l'enfance en domesticité seront strictement surveillées. Il travaillera pratiquement à améliorer les conditions de l'enfance afin d'arriver à la liquidation de la domesticité des enfants.

Le Service de la Réhabilitation psycho-sociale s'occupe des troubles de conduite simple, des désordres mineurs de la personnalité, ainsi que des difficultés psychologiques d'adaptation au milieu scolaire, familial ou professionnel. Grâce à des techniques modernes de psychologie appliquée il sert de guide pour l'évaluation, l'orientation et la réhabilitation psychologique des jeunes dans leurs rapports avec le milieu.

Le service du contrôle de la Mendicité est chargé de définir par des enquêtes générales les causes de la mendicité outre le marasme économique; d'étudier la provenance principale des mendiants et les moyens propres à en diminuer le nombre et à les réhabiliter.

Le Service des Moeurs et de la Prostitution collabore au maintien de la saine morale dans les rues, les lieux publics, à la surveillance des maisons de corruption. Il contrôle la présence des enfants dans les théâtres et salles de cinéma, etc. Il contrôle les publications et les spectacles pornographiques, les émissions radiophoniques qui ont tendance à pervertir l'enfance; contrôle les cabarets pour y interdire l'accès aux enfants et adolescents et se charge, en fonction des règlements internationaux, de contrôler l'état de contamination des gens qui s'y trouvent; délivre des permis pour l'ouverture des cabarets et des certificats de santé aux femmes qui les fréquentent. Il conduit des enquêtes sur les causes de la prostitution et recommande des mesures propres à les combattre.

La Division de la Prévoyance Sociale a pour tâche de vulgariser les principes généraux de la Prévoyance Sociale. Elle s'occupe notamment:

- de la protection materno-infantile;
- de la création et de la supervision des cantines populaires; scolaires et des gouttes de lait;
- du développement de la culture populaire et des loisirs;
- du développement et de la supervision des organismes de bienfaisance et des oeuvres sociales.

/Elle comprend:

Elle comprend:

- Le Service des Cantines scolaires et populaires et Gouttes de lait;
- Le Service prénatal et materno-infantile;
- Le Service des loisirs et de la culture populaire.

Le Service des Cantines scolaires et populaires et Gouttes de lait est chargé de coordonner le programme d'aide à apporter aux élèves et aux chômeurs. Dans toutes les écoles publiques les enfants qui ne reçoivent pas une ration alimentaire suffisante à domicile seront servis à l'école. Chaque mois un rapport statuera sur l'augmentation de poids de ces élèves et le développement du programme d'éducation de leur clientèle. Le droit à la cantine populaire sera fixé par une carte spéciale.

Les Gouttes de lait ou "Station de lait" sont annexées aux différents dispensaires du Service de la Santé Publique et aux écoles publiques.

Le Service Prénatal et materno-infantile est chargé de l'application de toutes les mesures médico-sociales capables d'assurer:

- a) à la mère gestante les conditions hygiéniques, sociales et économiques lui permettant de poursuivre sa grossesse et de donner naissance à un enfant sain;
- b) à la mère ainsi qu'à l'enfant, jusqu'à l'âge de l'adolescence des conditions de vie décente et propres à une évolution normale par la création de crèches, pouponnières, garderies et parcs d'enfants, etc.

Le Service des Loisirs et de la Culture populaire est chargé du programme des loisirs physiques, spirituels et intellectuels. A cet effet, il sera organisé des parcs d'enfants, des salles de loisirs, des cinémas populaires, des foyers communaux, des festivals populaires et folkloriques. L'Organisation rationnelle du sport de quartier sera une des attributions de la section des loisirs. Un programme spécial sera étudié pour les ouvriers.

La Division de la Sécurité Sociale a pour rôle de combattre toutes les déviations physiques ou mentales, d'assurer à la collectivité la sécurité matérielle et économique inhérente à une vie saine et normale.

Elle comprend:

1. Le service de la Réhabilitation physique et mentale;
 - a) Centre des handicapés physiques;
 - b) Hôpitaux pour aliénés;
 - c) Asiles pour vieillards.

/2. Le Service

2. Le Service des allocations familiales et secours aux sinistrés;
3. L'Institut d'Assurances Sociales d'Haïti;
4. L'Office d'Administration des Cités Ouvrières;
5. L'Office National du Développement Communautaire.

Le Service de Réhabilitation physique et mentale des vieillards, malades mentaux et handicapés est chargé d'assurer aux déshérités du sort une place convenable dans la vie par la création et la multiplication des asiles, des sanatoria et des Centres de Réhabilitation.

Le Service des Allocations familiales et Secours aux Sinistrés est chargé de la répartition de l'aide aux familles nécessiteuses. Dans le cadre de ses possibilités, ce Service est chargé d'apporter des secours immédiats aux populations dévastées par les incendies, les inondations, cyclones, etc... et de définir immédiatement le programme de remplacement de ces groupements. Le Service est aussi chargé de venir au secours des infortunés par des dons, allocations, etc. Il donne des bourses aux étudiants issus de familles malheureuses qui se sont distingués par leur conduite et par leur intelligence. Afin de permettre une juste rétribution des secours, le Service s'assurera de la collaboration d'assistants sociaux qui sont seuls appelés, après enquête, à statuer sur la validité des demandes.

Le Centre National de Recherches et de Développement Communautaire est chargé de coordonner la politique nationale dans le domaine de l'action communautaire; stimuler dans les collectivités rurales l'utilisation de moyens propres à satisfaire leurs besoins avec les ressources dont elles disposent; entrer en contact avec les divers Organismes publics et privés en vue de la coordination de leurs activités; étudier les besoins des communautés, les modalités des projets concernant leur bien-être; examiner et proposer les moyens susceptibles de favoriser une action efficace; étudier avec les organismes intéressés le mode de financement du plan de travail, dans le cadre des disponibilités budgétaires; préparer les projets de budget de fonctionnement et administrer les fonds alloués.

La Division des Laboratoires et de Nutrition aide au développement scientifique de la médecine en Haïti. Elle fait fonctionner un laboratoire médical, un service de radiographie et un laboratoire diététique. Les tests de laboratoire et les radiographies seront toujours gratuits. Seul l'Assistant Social, après enquête, pourra décider en faveur de la requête qui doit partir d'un médecin, sauf pour ce qui s'agit de la radio des poumons. Les résultats seront sous enveloppe expédiés au médecin qui en a fait la requête. Le Laboratoire déterminera le groupe sanguin et le R.H. de toute la population sur demande.

Le laboratoire de diététique étudie la valeur nutritive et vitaminée de nos différents produits alimentaires et contrôle la nutrition de la population, etc.

/Le personnel

Le personnel technique et administratif ainsi que le matériel et les établissements existants se rapportant à l'assistance sociale (oeuvres de bienfaisance, asiles, hôpitaux, Centre de Réhabilitation et de Rééducation) relevant actuellement des autres Départements sont désormais rattachés à l'Institut Haïtien du Bien-Etre Social et de Recherches.

Il fonctionne à Port-au-Prince trois centres pour la réhabilitation des enfants handicapés de toutes catégories: l'Ecole Saint Vincent, l'atelier-école de l'Armée du Salut et le Centre de Réhabilitation Claire Heureuse de l'Institut d'Assurances Sociales d'Haïti.

Pour lutter contre la délinquance juvénile, il a été établi un Centre d'Accueil pour les jeunes délinquants sortis de prison et un Centre de rééducation qui compte plusieurs centaines de pensionnaires. A côté des orphelinats, crèches et autres centres d'assistance sociale à la jeunesse nécessiteuse ou abandonnée des Centres d'éducation scolaire et professionnelle établis dans les principales villes de la République sont consacrés à la jeunesse déshéritée des faubourgs populaires.

Les programmes destinés à maintenir la stabilité de la famille et à l'aider à assumer les responsabilités qui lui incombent vis-à-vis de l'enfance et de la jeunesse sont contrôlés et supervisés par l'Institut Haïtien du Bien-Etre Social et de Recherches. On peut mentionner en l'occurrence l'action des Assistants sociaux; les organismes privés tels que "Le mouvement haïtien des mères", la "Ligue Féminine d'Action Sociale", "La Jeunesse Ouvrière Catholique", la jeunesse étudiante catholique; les Centres Sociaux d'Education Ouvrière du Département du Travail et du Bien-Etre Social... etc.

Sur le plan agricole des mesures énergiques ont été prises pour l'extension des cultures et l'amélioration des méthodes culturales, l'augmentation et la diversification de la production. Ces mesures ont essentiellement pour but le relèvement socio-économique de la classe laborieuse par une amélioration de ses conditions de vie et de travail.

III. POLITIQUE ET PLANIFICATION

La brève nomenclature présentée au chapitre précédent donne une idée des efforts réalisés pour résoudre les problèmes et parer aux nécessités de l'enfance et de la jeunesse.

Ils dénotent une prise de conscience nationale qui se reflète dans la politique de Justice Sociale adoptée par le Gouvernement de la République et dans la planification élaborée dans le cadre d'une législation adéquate.

D'un récent ouvrage d'un juriste haïtien Me. Ulrick Noël intitulé: "Haïti, sa politique de défense sociale" nous extrayons ce panorama de la législation haïtienne qui témoigne de la politique et la planification adoptées:

CONSTITUTION DE 1964

CHAPITRE IV

DU POUVOIR JUDICIAIRE

Article 108. Le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour de Cassation, des Cours d'Appel et des Tribunaux inférieurs dont le nombre, l'organisation, la Juridiction sont réglés par la Loi.

Article 113. Il est institué des Tribunaux Terriens, des Tribunaux de Travail et des Tribunaux pour Enfants, dont le nombre, l'organisation, le Siège et le fonctionnement sont fixés par la Loi.

TITRE IX

DU REGIME SOCIAL

CHAPITRE I

DE LA FAMILLE

Article 116. La famille, base fondamentale de la société, est protégée par l'Etat, qui favorise le mariage, procure aide et assistance à la maternité et à l'enfance, établit les lois et dispositions nécessaires pour que chaque foyer bénéficie du degré de bien-être indispensable à sa quiétude et à sa collaboration à l'ordre public et à la paix sociale.

Article 171. L'Etat protège la santé physique, mentale et morale des mineurs et garantit leurs droits à l'assistance et à l'éducation.

Article 172. La criminalité juvénile est soumise à un régime juridique particulier.

Article 178. L'Education doit tendre au plein épanouissement de la personnalité des intéressés de façon qu'ils apportent une coopération constructive à la Société et contribuent à inculquer le respect des droits de l'Homme, à combattre tout esprit d'intolérance et de haine et à développer l'idéal d'Unité Nationale, Panaméricaine et Mondiale.

/a) Article 1er.

a) Article 1er. L'article 20 de la loi du 6 octobre 1961 définissant les attributions de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches est ainsi modifié.

Article 20. L'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches est placé sous la Direction et sous la responsabilité d'un fonctionnaire ayant le titre de Directeur Général et nommé par arrêté.

"Le Directeur Général est assisté de spécialistes et d'auxiliaires délégués. Ils exercent les fonctions d'agents de la Police Sociale laquelle est appelée à rechercher les crimes, les délits et les contraventions relatifs au vagabondage, à la mendicité, aux attentants aux moeurs et à l'enlèvement de mineurs, tels qu'ils sont prévus par la loi N° 4 du Code Pénal, à en rassembler les preuves et à en livrer les auteurs aux Tribunaux ou Juridictions Spéciales chargés de les punir ou de déterminer et fixer la durée de leur traitement dans les institutions et centres de Rééducation prévus par la loi."

par Décret du 19 novembre 1962.

b) Communiqué du Département de la Justice du 9 août 1962:

COMMUNIQUE

La Secrétairerie d'Etat de la Justice informe le public que selon les dispositions formelles de la Loi du 11 septembre 1961 et du Décret-Loi en date du 20 novembre 1961 organisent une juridiction spéciale en faveur de la jeunesse délinquante ou en danger moral, le Centre de Rééducation de Carrefour (Pavillon N° 3) devient une institution de traitement juridique appelée à recevoir les mineurs qui, après avoir séjourné au Pavillon d'Accueil "DUVAL DUVALIER" et au Pavillon d'Observation Criminologique, ont fait l'objet d'une mesure de protection ordonnée par le Tribunal pour Enfants.

En l'occurrence, lesdits mineurs recevront une formation civique, morale et professionnelle de nature à faciliter leur réadaptation sociale.

Simon DESVARIEUX
Secrétaire d'Etat

c) Communiqué de l'IBESR du 8 août 1962:

COMMUNIQUE

La Direction Générale de l'INSTITUT DU BIEN-ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES porte à la connaissance du public et de tous ceux que la question intéresse que les conditions et la procédure d'admission à l'un des Centres de Carrefour relevant de son Administration sont strictement déterminées par la Loi du 11 septembre 1961 et le Décret du 20 novembre 1961 relatifs à la protection à accorder à l'enfance délinquante ou en danger moral.

/En vue

En vue de la mise en application des susdites Lois et dans le but d'accorder une protection efficace à l'enfance haïtienne, il est prévu un système juridique comprenant les trois étapes suivantes:

- ACCUEIL
- OBSERVATION
- TRAITEMENT

Aucun mineur ne peut être admis au Centre d'Accueil "DUVAL DUVALIER" et au Pavillon d'Observation Criminologique sans un avis motivé de la Section Juridique de la Délinquance Juvénile de l'IBESR. Relativement au Pavillon de Traitement (ancien Centre de Rééducation de Carrefour), il demeure acquis que, selon les dispositions formelles des Lois sus-visées, seuls les mineurs ayant parcouru les étapes pré-citées pourront y accéder.

Dr. Jacques P. FOURCAND
Directeur Général

d) Arrêté du 4 décembre 1961 organisant l'IBESR:

Article 13. La Division de la défense sociale a pour tâche de protéger l'enfance nécessiteuse, et prendre toutes mesures propres à contrôler la domesticité;

Créer au bénéfice de l'enfance délinquante les centres appropriés où s'effectueront leur rééducation et leur formation professionnelle;

Promouvoir une véritable législation consacrant le droit moderne de l'enfance délinquante et de la criminalité adulte.

Elle comprend:

A. DU SERVICE DES ADOLESCENTS ET DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Article 14. Le Service des Adolescents et de la Délinquance Juvénile est chargé principalement de contrôler l'évolution de l'enfance en Haïti et, par tous les moyens disponibles d'assurer aux enfants du peuple un climat décent pour leur évolution tant morale que spirituelle, d'étudier et d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour combattre la délinquance juvénile par une multiplication des Centres de rééducation.

B. DU SERVICE DU CONTROLE DE LA DOMESTICITE

Article 15. Le Service du Contrôle de la Domesticité assure d'abord le contrôle de l'enfance en domesticité en instituant un bureau de placement, d'inspection et un foyer de transit destiné à accueillir provisoirement les enfants en danger moral. L'instruction et l'éducation de l'enfance en domesticité seront strictement surveillées. Il travaillera pratiquement à améliorer les conditions de l'enfance afin d'arriver à la liquidation de la domesticité des enfants.

/C. DU SERVICE

C. DU SERVICE DE LA REHABILITATION PSYCHO-SOCIALE

Article 16. Le Service de la Réhabilitation psycho-sociale s'occupe des troubles de conduite simple, des désordres mineurs de la personnalité, ainsi que des difficultés psychologiques d'adaptation au milieu scolaire, familial ou professionnel. Grâce à des techniques modernes de psychologie appliquée, il sert de guide pour l'évaluation, l'orientation et la réhabilitation psychologique des jeunes dans leurs rapports avec le milieu.

D. DU SERVICE DU CONTROLE DE LA MENDICITE

Article 17. Le Service du Contrôle de la Mendicité est chargé de définir par des enquêtes générales les causes de la mendicité outre le marasme économique; d'étudier la provenance principale des mendiants et les moyens propres à en diminuer le nombre et à les réhabiliter.

E. DU SERVICE DES MOEURS ET DE LA PROSTITUTION

Article 18. Le Service des Moeurs et de la Prostitution, dirigé par un criminaliste diplômé, collabore au maintien de la saine morale dans les rues, les lieux publics, à la surveillance des maisons de corruption. Il contrôle la présence des enfants dans les théâtres et salles de cinéma, etc. Il contrôle les publications et les spectacles pornographiques, les émissions radiophoniques qui ont tendance à pervertir l'enfance; contrôle les cabarets pour y interdire l'accès aux enfants et adolescents et se charge, en fonction des règlements internationaux: de contrôler l'état de contamination des gens qui s'y trouvent; délivre des permis pour l'ouverture des cabarets et des certificats de santé aux femmes qui les fréquentent. Il conduit les enquêtes sur les causes de la prostitution et recommande des mesures propres à les combattre.

Article 19. La Division de la Prévoyance Sociale fait bénéficier à l'Enfance des mesures de protection et de secours; créer des cantines populaires, scolaires, des gouttes de lait et contrôle leur fonctionnement. Elle comprend: ... le Service prénatal et materno-infantile; le Service des Cantines.

A. SERVICE DES CANTINES

Article 20. Le Service des Cantines Scolaires et populaires et Gouttes de lait est chargé de coordonner le programme d'aide à apporter aux élèves des écoles et aux chômeurs. Dans toutes les écoles publiques les enfants qui ne reçoivent pas une ration alimentaire suffisante à domicile seront servis à l'école. Chaque mois, un rapport statuera sur l'augmentation de poids de ces élèves et le développement du programme d'éducation de leur clientèle. Le droit à la cantine populaire sera fixé par une carte spéciale.

Les Gouttes de lait ou "Stations de lait" sont annexées aux différents dispensaires du Service de la Santé Publique et aux écoles publiques.

/B. SERVICE PRENATAL

B. SERVICE PRENATAL

Article 21. Le Service Prénatal et Materno-Infantile est chargé de l'application de toutes les mesures médico-sociales capables d'assurer:

- a) à la mère gestante les conditions hygiéniques, sociales et économiques lui permettant de poursuivre sa grossesse et de donner naissance à un enfant sain;
- b) à la mère ainsi qu'à l'enfant, jusqu'à l'âge de l'adolescence, des conditions de vie décente et propres à une évolution normale par la création de crèches, pouponnières, garderies et parcs d'enfants, etc.
- e) Décret du 20 novembre 1961, instituant près le Tribunal Civil de Port-au-Prince une section spéciale dénommée: "Tribunal pour enfants".

Article 1er. Il est établi près le Tribunal Civil de Port-au-Prince une section spéciale ainsi définie: "Tribunal pour Enfants", chargé de connaître, suivant les formes prévues par la loi, des délits et crimes reprochés au mineur de moins de 16 ans.

Près le Tribunal pour Enfants sont délégués par le Ministre de la Justice un Ministère Public, deux Juges pour Enfants et un Juge d'Instruction respectivement Membres du Parquet et du Tribunal Civil de Port-au-Prince.

Article 6. Le Tribunal pour Enfants de Port-au-Prince, en attendant la création de ceux prévus par la loi du 11 septembre 1961, a plénitude de juridiction pour toutes affaires pénales ou civiles concernant les mineurs appréhendés pour crimes et délits à travers les différentes divisions géographiques du pays.

Article 11. La mesure de protection, de surveillance, d'assistance ou d'éducation à ordonner ou à prononcer par le Juge pour Enfants à l'égard du mineur sera basée: 1°) sur le dossier juridique du jeune délinquant expédié par le Ministère Public délégué; 2°) sur le dossier de la personnalité du sujet préparé à bref délai par le service social du Centre d'Accueil sur les diligences du Directeur Technique.

Article 12. Lorsqu'il s'agit d'un mineur de 11 ans inculpé de délit ou de crime, le Juge pour Enfants siégeant en la Chambre du Conseil aura la faculté d'ordonner ou de prononcer à son égard l'une ou l'autre mesure de protection prévue en l'article précédent.

Le mineur de 13 ans contre lequel le Juge pour Enfants ou le Juge d'Instruction aura décerné une ordonnance de renvoi devant la juridiction de protection restera justiciable du Tribunal pour Enfants, quelle que soit la nature de l'inculpation.

/Le mineur

Le mineur âgé de plus de 13 ans et de moins de 16 ans comparaitra, selon le cas, devant le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des mineurs siégeant en audience spéciale.

f) Loi du 11 septembre 1961 sur l'enfance délinquante en danger physique ou moral:

"Lorsque le prévenu ou l'accusé aura plus de 13 ans et moins de 16 ans et sauf s'il est décidé à son égard une condamnation pénale en conformité de l'article 51 du présent Code, il sera selon les circonstances, ou simplement admonesté ou remis à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance ou acheminé à un Institut Médico-Pédagogique privé ou public, ou bien placé au Centre d'Accueil "DUVAL DUVALIER" ou toute autre Institution d'Education corrective, à l'effet d'y recevoir une formation morale, civique et professionnelle pendant le nombre d'années fixé par le jugement et qui ne pourra jamais excéder l'époque où il aura atteint l'âge de 21 ans."

Article 25. Les mineurs de 16 ans accusés de crimes prévus aux articles 240, 241, 242, 243, 244, C.P. seront jugés par la Cour d'Assises des mineurs tenue à l'époque de la Session Criminelle.

Cette Cour est composée du Président, du Ministère Public, du Greffier et du Jury criminel formé de citoyens des deux sexes tirés parmi les éducateurs, les personnes charitables et autres auxiliaires sociaux sur la liste générale des jurés.

Le Président de la Cour d'Assises des mineurs exercera les attributions dévolues par le Code d'Instruction Criminelle au Doyen des Cours d'Assises.

Le Ministère Public sera représenté par le Commissaire du Gouvernement ou par un Substitut spécialement chargé des affaires des mineurs.

g) La protection sociale des mineurs et adolescents en Haïti

Depuis 1957, elle est matérialisée par un véritable Code des Droits de l'Enfant axé: 1°) à la loi du 12 septembre 1961 créant la division du Service Social, la division de la Défense Sociale en lieu et place des sections originaires instituées auprès de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches; 2°) à la loi du 12 septembre 1961 créant les Tribunaux pour mineurs et prévoyant des sections d'accueil, des pavillons d'observation criminologique, des Centres de Rééducation et des Institutions médico-pédagogiques pour jeunes inadaptés.

Le "Code du Travail François DUVALIER" promulgué en 1961 comporte une série de mesures destinées à la protection de l'enfant qui travaille. Il fonctionne à la Direction Générale du Travail un Service spécialement consacré à l'application de ces mesures de protection de l'enfant. Ces lois se rapportent à l'organisation et au contrôle de l'apprentissage, au travail des mineurs notamment à la protection des jeunes domestiques. Pour en donner un bref aperçu, nous en présentons les extraits suivants:

/Article 71.

Article 71. Pour entrer en apprentissage, il faut avoir atteint l'âge de 14 ans au moins.

L'entrée en apprentissage sera subordonnée à un examen médical et lorsque le métier auquel doit être initié l'apprenti exige des aptitudes physiques ou psychologiques particulières, ces aptitudes devront être spécifiées et faire l'objet d'un examen spécial.

Article 72. L'apprentissage fera l'objet d'un contrat écrit, rédigé en français, enregistré au Département du Travail et du Bien-Etre Social à moins que l'apprenti ne soit sous la puissance paternelle du Chef d'établissement.

Article 78. Aucun chef d'entreprise s'il est célibataire, en état de veuvage ou divorcé, ne peut loger comme apprenties, des jeunes filles mineures.

Article 79. Ne peuvent recevoir des apprentis:

- 1°) les personnes ayant subi une condamnation à une peine afflictive ou infamante;
- 2°) celles qui ont été condamnées pour attentat aux mœurs;
- 3°) celles qui ont été condamnées pour les délits prévus par les articles 300, 324, 338, 291 du Code Pénal.

Article 80. Le chef d'établissement présentant la garantie de donner ou de faire donner dans son entreprise une formation professionnelle conforme aux exigences techniques a seul le droit de recevoir des apprentis sans que leur santé ou moralité soit compromise.

La Direction Générale du Travail se réserve le droit de refuser à titre temporaire ou définitif, l'autorisation de former des apprentis à l'établissement qui ne remplit pas cette condition parce que le patron ou son représentant chargé de la formation des apprentis ne possède pas les qualités requises ou si l'établissement ne répond pas aux conditions nécessaires pour assurer la préparation des apprentis au métier auquel ils se destinent.

Article 84. Si l'apprenti est logé chez son maître, celui-ci est obligé de surveiller sa conduite, il devra le traiter en bon père de famille, lui fournir un logement salubre, une nourriture saine et suffisante.

De plus, il sera tenu tous les six mois de le faire conduire dans un centre de santé ou dans un dispensaire à fin d'examen médical. Il devra, aussi, en cas de maladie grave, faire la déclaration à la Direction Générale du Travail, qui pourvoira à son admission dans un hôpital, s'il y a lieu.

/Article 85.

Article 85. La durée du travail de l'apprenti qui n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ne pourra excéder 25 heures par semaine, passé cet âge et jusqu'à 18 ans cette durée ne pourra excéder 40 heures par semaine.

En aucun cas la durée du travail de l'apprenti ne devra excéder celle des ouvriers et employés occupés dans le même établissement ou à défaut celle fixée dans les établissements analogues.

Tout travail est interdit à l'apprenti les jours de chômage légal, ainsi que la nuit, c'est-à-dire de 6 heures du soir à 6 heures du matin.

Le patron est tenu d'accorder à l'apprenti un congé semestriel d'au moins quinze jours.

Article 395. Les mineurs auront les mêmes droits et les mêmes obligations que les majeurs en matière de législation du travail, sans autres exceptions que celles qui sont établies dans le présent Code.

Article 396. Les mineurs de moins de 18 ans ne pourront être occupés à des travaux insalubres pénibles ou dangereux du point de vue physique ou moral, ni dans les lieux où se débitent les boissons alcooliques.

Article 398. Les enfants de moins de quatorze ans ne pourront être employés ou travailler dans les entreprises agricoles, publiques ou privées ou dans leurs dépendances qu'en dehors des heures fixées pour l'enseignement scolaire, et ce travail, s'il y a lieu, doit être tel qu'il ne puisse nuire à leur assiduité à l'école.

Article 399. Dans un but de formation professionnelle pratique, les périodes et les heures d'enseignement pourront être réglées de manière à permettre d'employer les enfants à des travaux agricoles légers et, en particulier à des travaux légers de moisson. Toutefois, le total annuel de la période de fréquentation scolaire ne pourra être réduit à moins de huit mois.

Article 400. Les enfants âgés de douze ans accomplis, pourront en dehors des heures fixées pour la fréquentation scolaire, être occupés à des travaux légers non industriels, sous réserve que ces travaux:

1. ne soient pas nuisibles à leur santé ou à leur développement normal;
2. ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité à l'école ou à leur faculté de bénéficier de l'instruction qui y est donnée;
3. n'excèdent pas deux heures par jour, aussi bien les jours de classe que les jours de vacances, le nombre total quotidien des heures consacrées à l'école et aux travaux légers ne devant en aucun cas dépasser sept.

/Les travaux

Les travaux légers sont prohibés:

1. les dimanches et jours de fête publique légale;
2. pendant la nuit, c'est-à-dire pendant un intervalle d'au moins douze heures consécutives comprenant la période entre six heures du soir et six heures du matin.

Article 401. Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans ne pourront être admis à l'emploi par une entreprise que s'ils ont été reconnus aptes à l'emploi auquel ils seront occupés à la suite d'un examen médical approfondi.

L'examen médical d'aptitude à l'emploi devra être effectué par un médecin qualifié agréé par l'autorité compétente et devra être constaté, soit par un certificat médical, soit par une annotation portée au permis d'emploi.

L'aptitude des enfants et des adolescents à l'emploi qu'ils exercent devra faire l'objet d'un contrôle médical poursuivi jusqu'à l'âge de 18 ans. Ces examens médicaux ne doivent entraîner aucun frais pour l'enfant ou l'adolescent ou pour ses parents. Des mesures appropriées doivent être prises par la Direction Générale du Travail pour la réorientation ou la réadaptation physique et la formation professionnelle des enfants et des adolescents chez lesquels l'examen médical aura révélé des inaptitudes, des anomalies ou des déficiences.

Article 404. Aucun enfant de moins de 14 ans ne doit être employé à des travaux domestiques au-dessus de ses forces. De plus, il est interdit d'avoir en service des enfants de moins de 16 ans dans les hôtels, pensions de famille, restaurants, cafés, clubs, dancings.

Article 407. Les mineurs de l'un et de l'autre sexe de moins de dix-huit ans se livrant au commerce ambulante et à des occupations similaires (vente de journaux et billets de loterie, colportage de marchandises diverses, etc.) devront avoir outre le Certificat prévu au présent chapitre, un insigne spécial extérieur délivré gratuitement par la Direction Générale du Travail, qu'ils porteront à fin d'identification.

Article 409. L'Etat protège les enfants qui vivent et travaillent hors de leurs foyers, afin de leur assurer un bien-être matériel et moral.

Article 410. Aucun enfant de moins de quatorze ans confié à une famille ne doit être employé à des travaux domestiques au-dessus de ses forces.

Article 412. Toute personne, avant de prendre un enfant à son service, devra obtenir un permis d'emploi, délivré sans frais par la Direction Générale du Travail, après contrôle des conditions prévues à l'article précédent et sur présentation du Certificat médical et de la preuve de l'âge.

/Article 414.

Article 414. Toute personne qui a un ou plusieurs enfants à son service contracte envers eux l'obligation de les traiter en bon père de famille, de leur fournir un logement décent, des vêtements convenables, une nourriture saine et suffisante et de leur procurer de saines distractions.

Elle s'engage aussi à les envoyer au moins une fois par jour à l'école, à leur faire donner une instruction professionnelle conforme à leurs possibilités.

Sur le plan international, il convient de signaler qu'Haïti apporte une collaboration active en qualité de membre à l'Institut Interaméricain de l'Enfance. Ainsi au cours de cette dernière décade deux Séminaires haïtiens de l'Enfance ont été organisés et un Séminaire National de Nutrition a tenu ses assises ces jours derniers, et qu'elle a ratifié depuis déjà plusieurs années les Conventions internationales suivantes relatives à l'enfance et à la jeunesse: 1) âge minimum (Industrie); 2) examen médical des adolescents (Industrie et travaux non industriels); 3) travail de nuit des enfants (Industrie).

IV. CONSIDERATIONS GENERALES

Il est assez difficile de formuler une appréciation de la valeur adéquate des programmes étant donné que dans la majorité des cas, tant pour la législation que pour les projets en cours d'exécution, le recul dans le temps n'est pas suffisant et que les besoins à satisfaire dépassent de beaucoup les possibilités offertes. Néanmoins, il convient de souligner qu'un effort considérable a été tenté et des progrès constants réalisés dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse. L'élaboration d'une législation adéquate, la planification et la mise en place des différents projets souffrent surtout pour le développement de réalisations concrètes et pour l'obtention de résultats plus substantiels de la difficulté de vaincre les obstacles d'ordre économique qui les retardent. En effet, les raisons économiques deviennent majeures dans le processus de réalisation d'une politique de justice sociale adéquate envers l'enfance et la jeunesse dans un pays en voie de développement comme Haïti. Le manque de données statistiques complètes est une lacune importante qui nous prive d'un utile instrument de travail et d'un précieux élément d'appréciation. Parallèlement à la recherche de ressources suffisantes permettant l'application satisfaisante des mesures légales existantes et le développement des projets, l'accent devra être mis sur la formation plus poussée des cadres techniques. Le Gouvernement actuel de Son Excellence le Dr. François DUVALIER, Président à Vie de la République, travaille énergiquement à atteindre ces buts pour le plus grand bien de l'enfance et de la jeunesse qui symbolisent l'espoir et l'avenir de la Nation.

L. Max FOUCHARD
Secrétaire Général au
Département du Travail
et du Bien-Etre Social

